

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Le 26 Octobre 2021 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize et en visioconférence sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 20 Octobre 2021. **Présents :** BARBIER Daniel, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LEROY Anne, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VILLA Jean-Claude, VINGDIOLET Marie-Christine. **Excusés :** BOUZOUA Yasmina (pouvoir à Daguin G.), COLAS David (suppléé par Clément JP.), COLIN Severine (pouvoir à Guyot J.), GATEAU Mireille (pouvoir à Villa JC.), GRZESKOWIAK Ingrid (suppléée par Espejel M.), HOURCABIE Guy (pouvoir à Escurat E.), MARTIN Michel (pouvoir à Roy R.), MOREAU Alain (pouvoir à Rollin P.), POYEN Emmanuel (pouvoir à Roy B.), RAFFALLI Catherine, VINCENT Michel (pouvoir à Simonnet P.). **Absents :** BARBIER Roger, BERNARD Colette, BOUILLON Sandra, FONGARO Laurent, MAZOIRE Guy.

Secrétaire de séance : BORNET Carole. **En exercice :** 44. **Présents :** 30. **Votants :** 38.

GEMAPI - Contrat de rivière : contrat territorial sur la Plaine Alluviale de Loire Auvergn-Bourguignonne

La Communauté de Communes et plus particulièrement son Groupe de travail GEMAPI participe depuis 2018 à des démarches pour la mise en place d'un contrat de rivière sur la plaine alluviale de la Loire avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Le contrat territorial est l'outil privilégié de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour mobiliser les financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques, à la lutte contre les pollutions diffuses et à l'adaptation au changement climatique (à une échelle hydrographique cohérente et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés des programmes d'action).

La démarche sur la Plaine alluviale de la Loire d'Iguerande à Nevers a été initiée par le Préfet Joël Mathurin en regard de l'absence d'outil sur cette seule partie de la Loire. Elle a fait l'objet d'une étude de préfiguration par le Conservatoire d'espaces naturels en Bourgogne-Franche-Comté.

Cette démarche voit aujourd'hui son aboutissement et demande à être concrétisée par l'adoption du contrat et la validation de son portage.

Les typologies d'actions portées dans le projet de contrat sont celles de maîtrise foncière des zones d'érosion et des zones humides, de maintien et de restauration des continuités écologiques et de la morphologie, de préservation des champs d'expansion des crues, de préservation et de restauration de la forêt alluviale, de préservation et d'amélioration de la qualité de la ressource en eau souterraine et d'optimisation de la gestion quantitative.

L'Etablissement Public Loire a été désigné pour le portage du futur contrat dans un système où sont associées les 9 Communautés de Communes et 2 Communautés d'Agglomération concernées par conventionnement.

Le financement à apporter par la Communauté de Communes Sud Nivernais est arrêté pour la durée du contrat et consiste en une part d'animation fixée à 4 561 €/an maximum et une participation au coup par coup pour les actions demandées par la CCSN sur son territoire, à raison du reste à charge après les financements de l'Agence de l'eau (jusqu'à 50%) et des autres partenaires.

Aussi, il est proposé au Conseil :

- de valider la candidature et le portage du contrat territorial sur la plaine alluviale de la Loire Auvergn-Bourguignonne par l'Etablissement public Loire,
- de valider ses principes de financement,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de mise en œuvre commune correspondante.

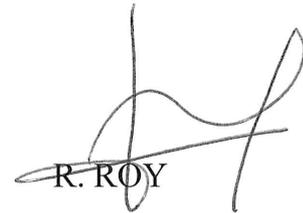
Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, le 28 Octobre 2021

Certifié exécutoire par la Présidente,
compte tenu de la transmission
en Préfecture le 28/10/2021
et de la publication le 28/10/2021

La Présidente

La Présidente,


R. ROY